

AR Préfecture

Avis projet NEOCARB

Identifiant unique de l'acte : 013-211300785-20260605-DEL2026_062-DE

Numéro d'acte : DEL2026_062

Date de décision : 05/06/2026

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 2-1-0-0-0 (Urbanisme / Documents d urbanisme)

Fichier acte : 2026_062.pdf

Collectivité émettrice : port-saint-louis-du-rhone

Acte transmis par : Nathalie AUBERT

Date d'envoi de l'acte : 09/06/2026 10:35:16

Date de réception de l'AR : 09/06/2026 10:35:22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE PORT-ST-LOUIS DU RHONE**

Travaux-Urbanisme-Accessibilité

2026/062: Avis projet NEOCARB

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 18H30

L'an deux mille vingt-six et le 5 juin à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi dans la salle Marcel Pagnol, sous la Présidence de Monsieur Martial ALVAREZ, Maire de PORT SAINT LOUIS DU RHONE.

ETAIENT PRÉSENTS	ÉTAIENT ABSENTES	PROCURATIONS
ALVAREZ Martial		
	BARDIN-DARAN Maéva	Procuration à Martial ALVAREZ
ABDESSELAM Ali		
CASTELLANI Marion		
MINORETTI Marc		
OXISOGLOU Maryline		
BERNARD Jérôme		
CASTEJON Nieves		
CAIZERGUES Philippe		
GARCIA Marie Agnès		
PERNICE Daniel		
VINCENT Patricia		
BRACCINI Marie-Françoise		
PERES Murielle		
DELLA CHIESA Guy		
ROSSO Marie-Hélène		
TUO Valérie		
BERGENEAU Joan		
	ARGOUB Nadège	Procuration à Valérie TUO
	MINORETTI Mickaël	Procuration à Marc MINORETTI
CHAIB Icham		
	CUENCA-ALCANTARA Lana	Procuration à Icham CHAIB
AMRAOUI Noa		
RAMI Maël		
COULOMB Valérie		
RAOUX Aurore		
	POUTET Jonathan	Procuration à GRACH Aurélie
BARGES François		
GRACH Aurélie		

Monsieur Maël RAMI est nommé secrétaire de séance.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES
MAIRIE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE

QUESTION N°2026/062

Affaire suivie par Clément MOSCA

TRAVAUX-URBANISME-ACCESSIBILITE

AVIS SUR LE PROJET « NEOCARB »

Monsieur Jérôme BERNARD expose : dans le cadre de son projet dénommé NEOCARB, la société ELYSE SPV 6 a déposé, le 22 octobre 2025, une demande de permis de construire n° 0130392500071 pour la construction de la phase n° 1 consistant en l'édification d'un site de dépôt de liquides inflammables à savoir l'e-méthanol (méthanol biosourcé) et le SAF (carburant pour l'aviation durable) sur la commune de Fos sur Mer.

Le projet NEOCARB, qui s'inscrit dans la décarbonation de la ZIP du Golfe de Fos, vise à établir un site industriel de production de molécules bas carbone et de carburants d'aviation durables sur la plateforme industrielle PIICTO de Fos-sur-Mer. Ce projet participe à la démarche de transition énergétique, répondant aux enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement durable, en réponse aux enjeux actuels.

Le programme comprend notamment plusieurs postes de chargement et déchargement (camions citernes et wagons), un bâtiment technique accueillant un atelier, une salle de contrôle, un bâtiment accueillant des bureaux et locaux sociaux, des locaux techniques, des voies d'accès, des voies ferrées pour une surface de plancher totale de 1251 m².

Ce projet constituant une installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E), il est soumis à la procédure de l'Autorisation Environnementale régie par l'article L 181-8, R 181-13 et D 181-15-2 du code de l'environnement.

A ce titre, il est procédé à une consultation du public du 30 mars 2026 au 30 juin 2026 sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire sur les communes de Fos-sur-Mer, Port Saint Louis du Rhône et Arles pour laquelle un commissaire enquêteur a été désigné. L'avis du conseil municipal est requis sur NEOCARB.

Au vu des éléments recueillis concernant ce projet,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet NEOCARB assorti des prescriptions suivantes :
 - La société ELYSE SPV6 devra prendre en compte les enjeux environnementaux en utilisant notamment les énergies renouvelables.

- La société ELYSE SPV6 devra favoriser, dans l'exercice de ses activités sur le site NEOCARB, les transports ferroviaires, maritimes et fluviaux afin de minimiser son impact sur le trafic routier.
- La société ELYSE SPV 6 devra inciter ses salariés à utiliser les transports en commun ainsi que le covoiturage.
- Les infrastructures routières devront être mises à niveau par les autorités compétentes afin d'accueillir les nouvelles activités de la Zone Industrialo-Portuaire de Fos-sur-Mer, notamment sur le Môle Central.

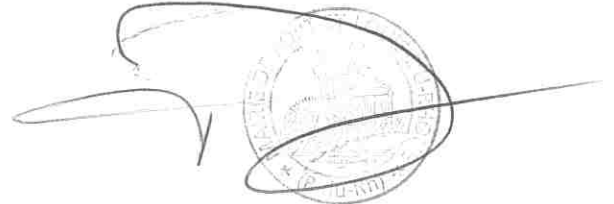
Ouï cet exposé, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont les membres présents signé après lecture

*Le secrétaire de Séance
Maël RAMI*



*Pour extrait conforme,
Le Maire*



*Certifiée exécutoire
Compte tenu d'un affichage le
Et d'une transmission en Sous-Préfecture le
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des services
Mme Marie Hélène PEREZ*

09 JUIN 2026

